

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le onze février, à 20 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 3 février 2025, dans le lieu ordinaires de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de BLANZAC, sous la présidence de Monsieur Pierre ROUMILHAC, Maire de BLANZAC.

Présents : Mrs ROUMILHAC Pierre, PREVOT Alain, Mme LAGOUTTE Delphine, Mrs COLIN Alexandre, MATHIEU Alain, IMBERT Laurent, Mmes GAUCHON Danielle, CORDIER Séverine et M. DERVIN Denis.

Absente excusée : Marie VAN DEN BERGHE

Nombre de membre en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

- **Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024 :**

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par vote à main levée.

- **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement :**

Le conseil municipal avait délibéré en novembre concernant cette autorisation mais il y avait lieu de déduire les restes à réaliser avant de calculer le quart du montant inscrit au budget 2024. Les nouveaux montants sont donc les suivants :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET 2024	MONTANT MAXI AUTORISE
203	Frais d'études	10 000 €	2 500 €
TOTAL CHAPITRE 20		10 000 €	2 500 €
2111	Terrains nus	10 000 €	2 500 €
2131	Bâtiments publics	177 000 €	44 250 €
2132	Bâtiments privés	60 000 €	15 000 €
21538	Autres réseaux	150 940 €	37 735 €
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000 €	7 500 €
TOTAL CHAPITRE 21		427 940 €	106 985 €
231	Immobilisations corporelles en cours	37 400 €	9 350 €
TOTAL CHAPITRE 23		37 400 €	9 350 €

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, l'autorisation est donnée au maire à l'unanimité par vote à main levée.

- **Protection sociale - volet santé :**

Tout comme pour le volet prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs auront obligation de proposer un contrat santé, avec une participation minimale de 15 euros par agent et par mois.

Les employeurs ont le choix entre un contrat collectif à adhésion facultative, une convention de participation conclue directement, ou un contrat individuel labellisé choisi par l'agent.

Le centre de gestion propose un contrat de groupe après appel à la concurrence. Par conséquent, le conseil municipal doit confirmer son intention de rejoindre la procédure engagée par le CDG 87

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de donner mandat au CDG 87 pour la passation d'une convention de participation.

- **Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Magnac-Laval :**

Le Maire informe l'assemblée qu'un enfant de Blanzac est scolarisé à l'école maternelle de Magnac-Laval. La commune demande la somme de 1370.06 € correspondant aux frais de scolarité pour l'année 2023-2024.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'accepter cette contribution.

- **Révision des tarifs de location de la salle polyvalente**

Le Maire fait part au conseil municipal des difficultés qu'il peut y avoir pour les remises ou les retours de clés lorsque les locations ne portent que sur une journée. Il propose donc de mettre en place un tarif unique sur le week-end (2 jours), comme pour la cantine.

Après délibérations, considérant que cette solution apporterait une certaine souplesse dans la gestion des salles, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de mettre en place la grille tarifaire suivante et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	Associations de Blanzac	Blanzanniers	Extérieurs
Salle + cuisine (2 jours)	150 €	215 €	300 €
Journée supplémentaire		40 €	60 €
Réunions		110 €	110 €
Vaisselle		40 €	40 €
Ménage	Forfait de 60 €		
Cautions	400 € (salle) + 60 € (ménage)		
Arrhes	30 % minimum du montant total de la location		

Le futur problème de l'apport volontaire des ordures ménagères est soulevé par Danielle Gauchon. Concernant les locations de salles, le maire indique que le sujet avait été évoqué lors du séminaire des élus de la communauté de communes et que plusieurs solutions pourraient être proposées, à savoir, soit le paiement direct des usagers par carte bleue, les containers étant équipés d'un terminal de paiement, soit la mise à disposition de la carte de la commune lors des locations, soit l'utilisation par les locataires de leur carte personnelle s'ils sont domiciliés sur le territoire de la CCHLEM.

Une nouvelle fois la question sur la date d'une réunion publique pour les ordures ménagères est posée. Le Maire répond que le vice-président en charge de ce service a dit que ce ne serait possible qu'après le 15 mars.

- **Projets d'investissement 2025 :**

Les menuiseries extérieures de l'auberge présentent des signes de vétusté. Par conséquent la mairie a sollicité trois entreprises pour rénover l'ensemble des portes et fenêtres. Une seule a fait une offre pour un total de 31 392 €. Cette dépense est éligible à la DETR, le dossier est recevable et les travaux peuvent être engagés. Le maire précise qu'il serait possible de réaliser les travaux en deux tranches. Séverine Cordier suggère de le faire en un seul lot, compte tenu du risque d'augmentation des tarifs.

Après délibérations, cette proposition de faire la totalité des travaux ainsi que l'éclairage est adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

Le Maire ajoute par ailleurs que l'escalier qui descend à la cave de la mairie va être renforcé.

- **Questions diverses :**

- **Affectation des résultats du budget assainissement :**

La compétence assainissement ayant été transférée à la communauté de communes, le conseil municipal aura à voter le compte administratif et décider du devenir du résultat. Ainsi, soit celui-ci est transféré au budget communal, soit affecté en totalité ou en partie à la communauté de communes, ce qui, dans ce cas modifierait les allocations compensatrices, en plus ou en moins selon le résultat. Le résultat cumulé s'élève à 12 690,49 €, dont 16 201,66 € en fonctionnement et un déficit d'investissement de 3 511,17 €. Si le résultat est transféré à la CCHLEM, le prélèvement de l'allocation compensatrice diminuerait de 1 269 € par an, soit 6 078 € au lieu de 7 347 €. Le maire craint que dans 10 ans cette somme ne soit pas révisée.

Laurent Imbert précise qu'une délibération de la communauté de communes a été prise et qu'elle devrait être appliquée mais qu'il n'y a pas lieu de leur donner cette somme. Une réunion de la CLECT fixant le montant des allocations compensatrices devrait avoir lieu mais aucune date n'est à ce jour fixée.

La décision à prendre fera l'objet d'un vote lors de la prochaine séance du conseil municipal mais le maire sollicite toutefois l'avis de ses membres.

Ainsi, face à ces considérations, Delphine Lagoutte, Alexandre Colin, Alain Mathieu, Laurent Imbert et Denis Dervin préfèrent conserver l'excédent. Séverine Cordier et Danielle Gauchon s'abstiennent de se prononcer. Pierre Roumilhac et Alain Prevôt sont, quant à eux contre le fait de garder cet excédent.

Manifestations diverses :

Le comité des fêtes a sollicité, pour le feu de St Jean la réservation de la salle polyvalente pour un repli en cas de mauvais temps. A ce jour il n'y a aucune réservation pour cette date, mais quelle position adopter s'il y a une demande ? Le maire précise que s'il y a une demande de branchement électrique formulée auprès d'Enedis, la commune devra payer la dépense correspondante même si la manifestation est annulée. Il serait donc préférable que le comité des fêtes prenne une décision dès maintenant.

L'association Hop Hop Hop Racing était venue présenter un projet de manifestation pour le 31 mai. Après avoir rencontré les services de la préfecture, il s'avère que si la manifestation peut effectivement être autorisée par le maire, sous sa responsabilité, c'est pour moins de 50 véhicules, et sans public. Le maire a donc indiqué à la trésorière de l'association que s'il n'y avait pas de public, cela n'avait plus aucun intérêt pour la commune. Alexandre Colin demande si, dans le cas d'un dépôt de dossier auprès de la préfecture, le maire s'opposerait à cette manifestation. Ce à quoi celui-ci répond par la négative.

L'ACAF organise une course cycliste féminine depuis et jusqu'à St Bonnet de Bellac, en parcourant l'ensemble des communes de la CCHLEM. Elle aura lieu le 15 juin, et 11 signaleurs sont nécessaires pour Blanzac. Une réunion préparatoire doit avoir lieu le 21 février à St Bonnet de Bellac.

Le gérant de l'auberge souhaite remettre en place le feu d'artifice du 14 juillet.

Enfin Séverine Cordier propose d'organiser, dans le cadre d'octobre rose une manifestation qui pourrait prendre la forme d'une course, ou - et une randonnée dans les chemins de la commune. Cette manifestation pourrait se faire sous l'égide du club de course à pied du Dorat auquel elle adhère, en collaboration avec les associations communales. Laurent Imbert suggère de coupler cette manifestation avec la randonnée du comité des fêtes prévue en septembre.

Afin de faire le point et d'évoquer ces deux derniers sujets, il est proposé d'organiser une réunion avec les associations le 25 février à 20 heures.

- **Date du prochain conseil :** Les dates pourraient être soit le 11 ou le 18 mars en fonction des éléments nécessaires au vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucun autre sujet abordé, la séance est levée à 22 heures.